



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Frédéric REGNIER, agissant en qualité de Président de la CMA de niveau départemental de la Drôme, dûment habilité à l'effet des présentes,

10 Rue Paul Montrochet – 69002

Ci-après dénommée la CMA Auvergne-Rhône-Alpes

D'une part,

Et la Société des Membres de la Légion d'honneur (SMLH), présidée par l'Amiral Alain COLDEFY et représentée par le Général Christian VAN DUYNSLAGER, Président de la section SMLH de la Drôme,

Ci-après dénommée SLMH 26,

D'autre part,

PREAMBULE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA Auvergne-Rhône-Alpes)

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont été créées par une loi votée le 26 juillet 1925 pour répondre aux problèmes et difficultés d'un secteur représentant une part conséquente de la population active. Ces chambres consulaires sont chargées des ques tions intéressant l'artisanat qui compte plus de 3 millions de professionnels répartis dans près de 1,3 millions d'entreprises en France. Elles aident et accompagnent les artisans dans leur gestion d'entreprise. Elles assurent notamment un soutien dans les démarches administratives pour les entrepreneurs du secteur et favorisent la formation professionnelle par le biais des Centres de Formation des Apprentis (CFA).

La société des Membres de la Légion d'honneur (SMLH)

La SMLH est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Fondée en 1921, elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 27 mars 1922. Sa devise est « Honneur- Patrie – Solidarité ».

La SMLH a pour objectif de :

- Concourir au prestige de l'Ordre national de la légion d'Honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger,
- Promouvoir dans la société française les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique et aux manifestations servant le prestige de la Légion d'honneur,

 Participer à des activités ou actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres.

La SMLH 26 est constituée de trois comités locaux couvrant l'ensemble des communes du département : Valence Vallée de la Drôme, Drôme des collines Vercors et Drôme provençale.

La SMLH 26 met en œuvre depuis 2022 une action de solidarité intergénérationnelle visant à aider les apprentis méritants issus de milieux modestes et promouvoir l'apprentissage en s'inscrivant dans le cadre de la démarche « la Légion d'honneur au cœur de la Nation » conduite par la SMLH au niveau national.

Entre les parties ci-dessus dénommées, il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CMA de la Drôme et la SMLH 26 dans la conduite de leurs actions respectives dans la Drôme en faveur de la formation des jeunes et de l'aide à leur insertion professionnelle.

2. DESCRIPTION DU PARTENARIAT

Le partenariat CMA Auvergne-Rhône-Alpes – SMLH 26 s'exerce dans la Drôme dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, déclarée priorité nationale, de la valorisation des métiers, de la promotion du mérite auprès des jeunes apprentis et de la diffusion auprès des jeunes des valeurs citoyennes qui animent les parties contractantes.

Dans ce cadre général, les parties s'engagent en particulier à coopérer dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la cohésion sociale et à l'égalité des chances en faveur des jeunes apprentis méritants, issus de milieux modestes.

Il s'agit de décerner des prix au profit d'apprentis méritants dans le cadre de la démarche nationale « La Légion d'honneur au cœur de la Nation ».

Action créée en 2022 dans la Drôme par la SMLH 26, avec le concours ponctuel au niveau départemental de l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) et de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMN), elle a été conduite en liaison avec les CFA BTP et multipro Drôme-Ardèche situés à Livron (26250) et le centre de formation Oscellia sis à Valence.

Cette action qui a vocation à s'élargir dès 2023 à d'autres centres de formation d'apprentis implantés dans la Drôme, se traduit par l'attribution de prix à des apprentis méritants sélectionnés par les établissements de formation.

Ces prix volontairement significatifs sont destinés à aider concrètement les apprentis dans l'acquisition d'autonomie et l'insertion professionnelle. Les apprentis sélectionnés sont récompensés chaque année au cours d'une cérémonie publique.

Cette action est soutenue par des entreprises et organismes partenaires, notamment le Comité de Cohésion de l'Apprentissage du BTP (au niveau national).

2.1. Engagements de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes soutient ce projet dans le cadre de son action en faveur du développement économique et social du territoire dont les jeunes apprentis sont acteurs.

Le soutien apporté par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'exerce en particulier dans les domaines suivants :

- Faciliter et promouvoir au sein de son réseau d'entreprises les actions de la SMLH 26 afin de susciter et de permettre le développement de nouveaux partenariats entre les entreprises et la SMLH 26,
- Participation financière à hauteur de 500 € en 2023 pour la constitution des prix destinés aux apprentis.

2.2. Engagements de la SMLH 26

- Promouvoir et valoriser l'engagement citoyen de la CCI et des entreprises affiliées dans les actions de solidarité intergénérationnelle qu'elle met en œuvre au profit des apprentis issus de milieux modestes,
- Promouvoir la mission de tutorat des formateurs relevant des CFA et autres établissements de la Drôme ainsi que les maîtres d'apprentissage relevant des entreprises,
- Associer la CMA aux actions de prestige qu'elle organise dans le cadre de sa mission de rayonnement de l'Ordre de la Légion d'honneur.

2.3. Dispositions communes

Les partenaires conviennent d'une présence aux diverses manifestations qu'ils organisent dans le cadre de leurs missions respectives afin d'offrir la meilleure lisibilité possible à leur coopération.

Les parties s'autorisent mutuellement l'utilisation de leur logo ou images sous réserve de validation écrite préalable de la direction de chacune des parties.

Les parties conviennent que toute communication écrite relative au contenu et au fonctionnement du mécénat décrit dans la présente convention fera l'objet d'une information préalable et réciproque.

3. **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

3.1. Nature des relations entre les parties

La convention de partenariat ne saurait être interprétée comme créant une association, une société de fait ou quelque entité juridique que ce soit entre les parties ; chacune d'elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

3.2. Durée et résiliation de la convention

Son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements successifs sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle, par lettre simple.

3.3 Droit applicable

Dans le cadre de la présente convention qui est soumise au droit français, les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent qui pourrait survenir.

Fait en double exemplaire à Romans, le

2 1 JUIN 2023

Le Président de la CMA de la Drôme

Pour le Président de la SMLH, Le Président de la section de la Drôme